

6391 - TRIDEX MASTIC DE COLLAGE 600ML

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

TRIDEX MASTIC DE COLLAGE 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS09 GHS07
danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- Acétate d'éthyle
- Cyclohexane

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

- Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc.
- Peut produire une réaction allergique.
- Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB : non applicable

- **PBT** : non applicable
- **vPvB** : non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Ground calcium carbonate	- CAS : 1317-65-3 - EINECS : 215-279-6	20-<40%	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Acétate d'éthyle	- CAS : 141-78-6 - EINECS : 205-500-4 - Reg.nr. : 01-2119475103-46	10-<20%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
Cyclohexane	- CAS : 110-82-7 - EINECS : 203-806-2 - Reg.nr. : 01-2119463273-41	5-<10%	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
Reaction mass of Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodecyl)amino]ethyl]- and N,N'-ethane- 1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide) and Decanamide, N,N'-1,2-ethanediylbis-	- Numéro CE : 907-495-0 - Reg.nr. : 01-2119545465-35	1-<2,5%	Aquatic Chronic 3, H412	
Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc	- CAS : 136-23-2 - EINECS : 205-232-8 - Reg.nr. : 01-2119535161-51	<0,5%	- CAS : 136-23-2 - EINECS : 205-232-8 - Reg.nr. : 01-2119535161-51	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Autoprotection du secouriste d'urgence
Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Si la victime ne respire pas : pratiquer le bouche-à-bouche ou bouche-à-nez réanimation, aviser le médecin d'urgence immédiatement.
Après contact avec la peau:	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple : monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Aucune mesure particulière n'est requise.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

À partir du 1^{er} juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** stocker dans un endroit frais
- **Indications concernant le stockage commun :** pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage

- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
1317-65-3 Ground calcium carbonate	
VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
141-78-6 acétate d'éthyle	
VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
110-82-7 cyclohexane	
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)

Remarques supplémentaires : le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Sans autre indication. Voir point 7.
Equipement de protection individuel:	<p>Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité.</p> <p>Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles) (EN 149:2001)</p> <p>Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1))</p> <p>Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170)</p> <p>Protection de l'ouïe (EN352-2)</p> <p>Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni broser.</p> <p>Conserver à part les vêtements de protection.</p> <p>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.</p> <p>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.</p> <p>Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.</p> <p>Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</p> <p>Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</p> <p>Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
Protection des mains:	<p>Gants de protection</p> <p>Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101).</p> <p>Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes</p> <p>Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l' on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d' éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l' utilisation.</p> <p>Matériau des gants</p> <p>Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: nitrile. - Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: caoutchouc nitrile.
Protection des yeux:	<ul style="list-style-type: none"> - Lunettes de protection hermétiques - Lunettes de protection : EN166
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs (EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)
Protection respiratoire:	<p>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.</p> <p>La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17%</p> <p>En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.</p> <p>Filtre A2P3(EN141) : n'est pas nécessaire</p>

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	pâteuse
Couleur:	gris foncé
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
valeur du pH:	non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	non déterminé
Point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair:	-8 °C
Auto-inflammation:	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition:	/
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	97 hPa
Densité à 20 °C:	1,2 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	4.500.000 mPas
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	2,1 vol %
Supérieure:	11,5 vol %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé
Teneur en COV:	VOC (EC) 264,0 g/l / VOC% (EC) 22,00 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

solvants organiques : 22,0 %

Section 10: Stabilité et réactivité:**10.1 Réactivité:**

pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique:

pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter:

pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

- **Toxicité aiguë** : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	5.620 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50, 4h	1.600 mg/l (Rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LC50	> 2.000 mg/kg (Rabbit)
136-23-2 bis(dibutylthiocarbamate) de zinc		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50, 96h	> 230 mg/l (Fish)
EC50, 24h	> 164 mg/l (Daphnia magna)
110-82-7 cyclohexane	
LC50, 96h	4,53 mg/l (Fatheted minnow, Pimephales promelas)
EC50, 48h	0,9 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 72h	3,4 mg/l (Algae)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques

- **Remarque** : toxique chez les poissons

- Autres indications

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

- Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

- **PBT** : non applicable

- **vPvB** : non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Recommandation : ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Indications complémentaires:

- **Catalogue européen des déchets :** code de déchet exacte avec le broyeur
- **Emballages non nettoyés :**
recommandation : évacuation conformément aux prescriptions légales

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN 1133
VN-nr (IATA):	UN 1133
VN-nr (IMDG):	UN 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	1133 ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHESIVES (CYCLOHEXANE, zinc bis(dibutyldithiocarbamate)), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3 Liquides inflammables
Classe (IATA):	3 Liquides inflammables
Classe (IMDG):	3 Liquides inflammables
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	III
Groupe d'emballage (IATA):	III
Groupe d'emballage (IMDG):	III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	- Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane.
Marine Pollutant:	- Marquage spécial (ADR): signe conventionnel poisson & arbre

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

- Attention : liquides inflammables
- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
- N° EMS: F-E,S-D
- Stowage Category A

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Quantités exceptées (EQ) : code E1

- Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
- Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Quantités limitées (ADR): 5 l**Quantités exceptées (ADR):** code E1**Catégorie de transport (ADR):** 3**Tunnel restriction code (ADR):** E / Le produit est basé sur la viscosité, classés selon ADR, partie 2, chapitre 2.2, paragraphe 2.2.3.1.4.

14.6.2 Transport maritime:

Règlement du transport (IMDG): Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG, partie 2, chapitre 2.3, paragraphe 2.3.2.2.**Quantités limitées (IMDG):** 5 l**Excepted quantities (EQ):** code E1

14.6.3 Transport aérien:

on passenger aircraft/rail: 60 l / on cargo aircraft only : 220 l

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

60 l

VN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe	Part en %
NK	20-<40

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Phrases importantes:

H225 : liquide et vapeurs très inflammables
H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : provoque une irritation cutanée
H317 : peut provoquer une allergie cutanée
H319 : provoque une sévère irritation des yeux
H335 : peut irriter les voies respiratoires
H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 : très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Révision:

17/06/2020

Numéro de version: 11